

20 novembre 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Danger évité pour l'instant: les fondations et les associations d'utilité publique restent encore exemptées de l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale**

**Le Conseil fédéral a décidé de ne pas supprimer les dispositions d'exemption pour les fondations et les associations d'utilité publique. C'est ce que le Conseil fédéral a décidé le 20 novembre 2019. proFonds en est très content. Grâce au lobbying intensif de proFonds - en particulier à la mobilisation des associations, des partis ainsi que des OBNL concernées - l'intention du Conseil fédéral d'abroger les exemptions de l'EAR en vigueur pour les fondations et les associations d'utilité publique a pu être contrecarrée avec succès pour l'instant. Le secteur des fondations et des associations d'utilité publique de Suisse n'aura donc pas à faire face à une augmentation de la bureaucratie et des coûts.**

En cas de révision des bases juridiques sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, telle qu'elle était prévue, les dispositions en matière d'exemption pour les fondations et les associations d'utilité publique auraient été supprimées sans être remplacées. Jusqu'à présent, ces organisations n'étaient pas subordonnées à l'EAR.

De manière générale, proFonds salue les efforts déployés pour prévenir l'utilisation abusive des fondations et des associations d'utilité publique à des fins illégales. En raison des particularités du droit suisse relatif aux fondations, aux associations et à la fiscalité, il faut bien dire que les fondations et les associations d'utilité publique sont des véhicules inadaptés à la fraude et à d'autres infractions fiscales. C'est pourquoi les fondations et les associations d'utilité publique de Suisse ont jusqu'à présent été exemptées d'une subordination à l'EAR, et cela à juste titre. La levée de ces exceptions aurait constitué une énorme menace pour le secteur des fondations et des organisations à but non lucratif dans notre pays. Cela aurait entraîné de la bureaucratie inutile et des coûts supplémentaires importants, au détriment de la réalisation des objectifs des fondations et des associations d'utilité publique.

proFonds est heureux et soulagé de constater que le Conseil fédéral a renoncé à la suppression de l'exemption pour les fondations et les associations d'utilité publique, étant donné que le traitement des organisations d'utilité publique eu égard à l'EAR doit faire l'objet de nouveaux débats sur le plan international. proFonds espère et attend que le Conseil fédéral sera en mesure de maintenir définitivement les exceptions importantes. Bien entendu, proFonds, en tant qu'association faitière de l'ensemble du secteur de l'utilité publique, est prête à soutenir les autorités responsables avec engagement.

**proFonds s'est beaucoup engagée contre la suppression des exemptions de l'EAR. Et avec succès!** proFonds a contacté tous les cantons, les principaux partis suisses, les associations faitières des milieux économiques ainsi que les organisations concernées et leur a fourni bon nombre d'informations et d'arguments. Des acteurs importants ont ainsi pu être convaincus et gagnés à notre cause. Au cours de leurs procédures de consultation, ils ont soutenu le point de vue de proFonds qui était contre la suppression des exemptions de l'EAR pour les fondations et les associations.

**proFonds remercie sincèrement tous ceux qui ont soutenu la cause du secteur de l'utilité publique et qui ont ainsi contribué à son succès!**

Pour de plus amples informations veuillez nous contacter.

**proFonds, Association faitière des fondations d'utilité publique de Suisse**

Dr. Christoph Degen, Directeur

Tel. 061 272 10 80

info@profonds.org

www.profonds.org

proFonds **défend les intérêts** des fondations et des associations donatrices et opérationnelles, autofinancées ainsi que financées par des dons, et cela, dans les secteurs les plus divers. En tant que **lobbyiste** en politique ainsi que vis-à-vis du législateur et des administrations, proFonds s'engage pour des conditions générales et des règlements qui permettent aux fondations et associations d'utilité publique de réaliser leurs tâches avec succès.

En tant que prestataire de services, proFonds **encourage l'échange de savoirs et d'expériences** des organisations d'utilité publique entre elles ainsi qu'avec le public, donne des renseignements et conseille les fondations et les OBNL dans tous les domaines de l'utilité publique.